

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-823

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez, de la Direction des Transports et Mobilités et de la salle de spectacle La Balise,

DECIDE :

Article 1 : De créer 1 emploi d'animateur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet 11 heures hebdomadaires, au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez, du 20 septembre au 24 octobre 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer 1 emploi d'animateur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez, du 25 octobre au 7 novembre 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

Article 3 : De créer 1 emploi d'agent chargé de la mission vélo/mobilités actives pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction des Transports et Mobilités, du 10 novembre 2021 au 9 mai 2022. L'agent sera recruté sur le grade de rédacteur, 1^{er} échelon.

Article 4 : De créer 1 emploi d'agent chargé de l'accueil des artistes pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la salle de spectacle La Balise, les 25 septembre, 1^{er} octobre, 29 octobre, 6 novembre, 12 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 3 décembre, 4 décembre et 12 décembre 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon.

Article 5 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 6 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2021 (chapitre 012, article 64131).

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **23 SEP. 2021**
- de l'affichage le : **27 SEP. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **27 SEP. 2021**

A Givrand, le 20 septembre 2021
Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

